

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

L'An deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni en visioconférence en séance publique.

Etaient présents:

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, ARVIN-BEROD Chantal, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, DUBOS Ludovic, VILLETTE Frédéric, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, VREL Jérôme,

LOUISE Alexis, CUVELIER Thierry, Céline DUBRET (arrivée à 19h23)

Etaient absents avec pouvoirs:

LEDERLE Carole donne procuration à GIMENEZ Eugène, BENET Harrison donne procuration à RASSAERT Alexandre, PARTOUT Fabienne donne procuration à LEMERCIER-MULLER Virginie, MOERMAN Eric donne procuration à CERQUEIRA José, AUGER Anthony donne procuration à BARTHOMEUF Nathalie, FONDRILLE Jean-Pierre donne procuration à DELON Gilles

Etaient excusés:

LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, CHAMPAGNE Jean-Marie, DUVAL France, GAILLARD Paul, LAINE Laurent, GRIFFON Christophe, LECONTE Carole, PEZET Dominique, D'ASTORG Jean,

Madame Nathalie CAILLAUD, Conseiller Titulaire, est nommée secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,

M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,

Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

En préambule, Monsieur le Président souhaite observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur François DUVAL, décédé au mois d'avril, Maire de Mainneville et conseiller communuataire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 57 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GENERALE: BILAN 2020 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et notamment à leur organe délibérant, de délibérer chaque année sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par lesdits EPCI;

Vu le CRAC 2020 de la ZAC communautaire du Mont de Magny établit par EAD;

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions est une annexe obligatoire au compte administratif;

Vu l'ensemble de ces éléments :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants décide :

- De prendre acte qu'aucune acquisition n'a été effectuée par la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'exercice 2020 ;
- De prendre acte qu'aucune cession n'a été effectuée par la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'exercice 2020 ;
- De préciser que ces éléments seront mis sur le site internet communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANCOIS DUVAL EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...)*

le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précité qui précise que « la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ;

Vu la délibération n° 2020053 du 16 juillet 2020 ayant approuvé les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la CAO ;

Vu la délibération n°2020054 du 16 juillet 2020 ayant approuvé l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres ;

Délégués titulaires		
Président (de plein droit)		
Eugène GIMENEZ		
Frédéric CAILLIET		
François DUVAL		
Didier PINEL		
Jean-Pierre FONDRILLE		

Délégués suppléants
Anthony BRUNET
Jim DHOEDT
Jean d'ASTORG
Guillaume VOELTZEL
Hervé GLEZGO

Considérant que Monsieur François DUVAL, élu membre titulaire, est décédé le 11 avril dernier et qu'il convient de le remplacer en sa qualité de titulaire ;

Considérant que la délibération n°2020054 susmentionnée a prévu les modalités de remplacement d'un membre titulaire, à savoir « qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier »

Vu la liste déposée en juillet 2020;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants décide :

 De prendre acte du remplacement de Monsieur François DUVAL par Monsieur Anthony BRUNET, membre suppléant;

- De préciser que la liste déposée en juillet 2020 étant épuisée, il n'est pas procédé au remplacement de Monsieur Anthony BRUNET en qualité de membre suppléant;
- De rappeler que la composition de la CAO est donc la suivant :

Délégués titulaires
Président (de plein droit)
Eugène GIMENEZ
Frédéric CAILLIET
Anthony BRUNET
Didier PINEL
Jean-Pierre FONDRILLE

Délégués suppléants		
Vacant		
Jim DHOEDT		
Jean d'ASTORG		
Guillaume VOELTZEL		
Hervé GLEZGO		

- De rappeler que le suppléant de Monsieur le Président est Monsieur James BLOUIN, désigné par arrêté ;
- De rappeler que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANCOIS DUVAL EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION MAPA

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code de la commande publique et Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précité qui précise que « la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »;

Vu la délibération n°2020055 du 16 juillet 2020 ayant procédé à l'élection des membres de la Commission MAPA;

Délégués titulaires		
Président (de plein droit)		
Eugène GIMENEZ		
Frédéric CAILLIET		
François DUVAL		
Didier PINEL		
Jean-Pierre FONDRILLE		

Délégués suppléants
Anthony BRUNET
Jim DHOEDT
Jean d'ASTORG
Guillaume VOELTZEL
Hervé GLEZGO

Considérant le décès de Monsieur François DUVAL, membre titulaire, le 11 avril dernier et qu'il a été remplacé, par délibération du 27 mai 2021 en sa qualité de membre titulaire au sein de la CAO ;

Considérant qu'il est pratique que les membres de la CAO soient les mêmes que les membres de la Commission MAPA;

Au regard de ces éléments, il est proposé d'installer en qualité de membre titulaire au sein de la Commission MAPA, Monsieur Anthony BRUNET, ayant été désigné préalablement au sein de la commission CAO;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants décide :

- De prendre acte du remplacement de Monsieur François DUVAL en tant que membre titulaire par Monsieur Anthony BRUNET;
- De préciser que la liste déposée en juillet 2020 étant épuisée, il n'est pas procédé au remplacement de Monsieur Anthony BRUNET en qualité de membre suppléant ;
- De prendre acte de la nouvelle composition de la Commision MAPA, à savoir :

Délégués titulaires		
Président (de plein droit)		
Eugène GIMENEZ		
Frédéric CAILLIET		
Anthony BRUNET		
Didier PINEL		
Jean-Pierre FONDRILLE		

Délégués suppléants		
Vacant		
Jim DHOEDT		
Jean d'ASTORG		
Guillaume VOELTZEL		
Hervé GLEZGO		

- De rappeler que le suppléant de Monsieur le Président est Monsieur James BLOUIN, désigné par arrêté ;
- De rappeler que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

LECTURE PUBLIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Rapporteur : Monsieur Franck CAPRON, 6ème Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence en matière de Lecture Publique ;

Vu la délibération N° 2020-143 du 17 décembre 2020 approuvant la création d'un comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture composé d'élus, des partenaires financiers et de personnalités compétentes ;

Considérant que les enjeux sociaux, culturels et territoriaux du développement de la Lecture Publique sont au cœur des politiques publiques aujourd'hui ;

Considérant l'actualisation de l'état des lieux de la Lecture Publique sur le territoire communautaire et le bilan du 1er Contrat Territoire Lecture ;

Considérant que l'objet recherché est la poursuite et l'amplification de la dynamique existante, le renouvellement du Contrat Territoire Lecture s'articulera autour des axes suivants :

- 1- Poursuivre le développement du réseau de lecture publique
- 2- Promouvoir la lecture plaisir
- 3- Eduquer aux Médias et à l'Information ;

Considérant que la Communauté de communes, le Département et l'Etat (DRAC de Normandie) s'engagent à financer, chaque année, en fonction des crédits déterminés, la mise en œuvre des actions retenues par le Comité de Pilotage du CTL;

Considérant que la rédaction de la convention et du plan d'action prévisionnel ont fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'Etat, ceux du Département et ceux de la Communauté de communes ;

Considérant que cette convention de partenariat est signée pour la période 2021-2022-2023 ;

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique / Culture/ Médias du 13 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture en date du 18 février et du 5 mai 2021;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Vu l'ensemble de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre pour la période 2021-2022-2023 d'un Contrat Territoire Lecture ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président, compétent à solliciter une subvention de 25 000 € auprès de la DRAC de Normandie et de 25 000 € auprès du Département de l'Eure pour la mise en place des actions 2021.

Arrivée de Madame Céline DUBRET à 19h23

CONTRACTUALISATION: AUTORISATION A SIGNER LE FUTUR CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) AVEC L'ETAT

Rapporteur : Nicolas LAINE, 4ème Vice-Président en Charge des Solidarités Territoriales/Soutien à la Ruralité/Mutualisations

Considérant la nouvelle contractualisation 2017/2021 mise en place par la Région Normandie et le Département de l'Eure afin d'accompagner au mieux les projets des communes/des syndicats et des Communautés de communes le tout dans une démarche de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires dans le cadre des Contrats de Territoire ;

Considérant pour rappel que le Contrat de territoire est :

- ✓ Un outil contractuel avec le Département et la Région signé par la CDC VN pour le compte des 39 communes membres et des Sivos (signature du Contrat en Septembre 2018 et signature de la revoyure n°1 = avenant n° 1 le 25 Mars 2021) ;
- ✓ Un passage obligé pour les demandes de subventions pour les équipements structurants de 100 000 € HT et plus (en deçà, dispositif de droit commun à mobiliser en direct) ;
- ✓ Nécessite une inscription obligatoire pour être subventionné, tout en rappelant que l'inscription au Contrat de territoire ou dans sa revoyure n'exonère pas de faire les demandes de subvention auprès du Département et de la Région par voie dématérialisée :
 - Pour la Région, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet régional à l'adresse suivante https://monespace-aides.normandie.fr
 - Pour le Département, les demandes devront être déposés de façon dématérialisée sur le site du Département : https://vosaides.eure.fr

Considérant que l'Etat non signataire du Contrat de Territoire, met en place depuis quelques semaines, son propre outil contractuel via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui est lui aussi un outil exclusivement signé par la CDC VN pour elle et ses communes membres, avec comme spécificités :

- Dispositif prenant le relais des Contrats de ruralité
- 3 objectifs principaux :

□ Accompagner la territorialisation du plan de relance en 2021 et 2022 de façon à identifier de toutes les opportunités possibles permettant de mobiliser ces financements au bénéfice des territoires eurois;
 □ Accompagner, sur la durée du mandat 2020-2026, l'élaboration et la mise en œuvre de vos projets de territoires;
 □ Faire orienter davantage encore les priorités de l'Etat dans les domaines de la transition écologique, la cohésion des territoires, la compétitivité et l'attractivité des territoires

• 6 thématiques principales

Protéger /Valoriser le patrimoine naturel (biodiversité), historique (cadre de vie, tourisme)	Promouvoir une exigence de qualité des opérations d'aménagement, lutter contre la tendance à la banalisation des paysages	Consolider/ Développer les fonctions de centralités (habitat/commerce), favoriser le renouvellement et lutter contre l'étalement urbains
Poursuivre l'effort	Renforcer l'accès aux	
d'équipement : infrastructures	services à la population :	
numériques, production	offre de soins, accès aux	Alimentation Territoriale
d'énergies renouvelables,	services publics (France	
rénovation habitat	Services), Mobilités	

Considérant que ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique est censé centraliser tous les outils contractuels mis en place par l'Etat (cf le tableau ci-après à l'échelle de la Communauté de communes du Vexin Normand);

	Communità da 🚳	RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS EXISTANTS OU EN COURS		Communauté de (V)
	Vesta Normand			Vexin Normand
	Compétences/Thématiques	Dispositifs contractuels étatiques signés avec la CDC VN	Signature	Principaux partenaires
1	Finances/subvention d'équipements	Contrat de ruralité	Décembre 2016 - (2017 - 2018 avenants)	Etat
2	Finances/subvention d'équipements	Contrat de Territoire	Sept 2018 + Revoyure n°1 25 mars 2021	Département + Région
3	Santé	Contrat local de Santé (CLS)	signé	ARS
4	Services/Droits/Juridique	Labellisation France Services	fait	Etat
5	Environnement/Habitat	OPAH	Compétence fait	Etat
6	Environnement/Energie	PCAET	Compétence fait Bureau études	
7	Dév éco/Aménagement/Habitat	ORT Gisors	signé	Etat
8	Dév éco/Aménagement/Habitat	ORT Etrépagny	signé28/01/2021	Etat
9	Dév éco/Commerces/Centre ville	Petite Ville de Demain	Retenu	Etat
10	Lecture publique (DRAC etC D 27)	Contrat de Territoire Lecture (CTL)	Signé	DRAC ; CD 27
11	Enfance/Petite Enfance/Jeunesse	Convention Territoriale Globale (CTG)	Signé	CAF
12	Environnement	Contrat de relance de Transition Ecologique (CRTE)	En cours	Etat

Considérant enfin, que la signature d'un CRTE avec des projets identifiés communaux et communautaires, permettrait *a priori*, pour les maîtres d'ouvrages ayant déposés un projet, d'être plus prioritaires pour bénéficier des aides étatiques (DETR, FSIL ou autre dispositif étatique) sans forcément de majoration ou de bonification d'aides ;

Considérant l'urgence de la démarche mise en place par l'Etat souhaitant signer les CRTE pour le 1er juin 2021;

Considérant qu'en termes de méthode de travail, la Communauté de communes a demandé dès mars 2021 aux communes et Sivos de compléter des fiches actions pour le CRTE (pièce jointe), afin de pouvoir présenter les premiers projets communaux et communautaires qui pourraient être mis dans le CRTE signé en 2021, tout en sachant qu'a priori, des revoyures annuelles seraient possibles pour compléter de nouveaux communaux/Syndicaux /communautaires;

Vu l'avis de la Commission Solidarités Territoriales/Soutien à la ruralité/Mutualisations tenue le Jeudi 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 Mai 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'autoriser le dépôt des fiches communautaires/communales/syndicales pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE);
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE/LEADER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ANIMATION DU GAL DU VEXIN NORMAND AU TITRE DE 2021

Rapporteur : Madame Elise Huin, $3^{\rm ème}$ Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que les frais de fonctionnement et d'animation du GAL sont pris en charge par le Programme LEADER à hauteur de 80%;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de renouveler chaque année, une demande de subvention pour que ses frais de fonctionnement soient pris en charge ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 10 mai 2021;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Monsieur le Président précise qu'il pense qu'il sera nécessaire d'organiser un temps d'échanges avec les partenaires privés et publics dès que les conditions sanitaires le permettront.

Il rappelle que ce dispositif rencontre un vrai succès et encourage les maires à solliciter le programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de la mesure 19.04 du PDR 2014-2022 du FEADER pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre du Programme LEADER pour l'année 2021;
- D'approuver le budget primitif de fonctionnement du Programme LEADER 2021 ci-dessous. En cas de dépenses supplémentaires au cours de l'année 2021, actées en DM, la collectivité se réserve le droit de modifier ce budget.

Dépenses totales 2021	90 785 €	100 %
LEADER	72 628 €	80 %
Autofinancement 2021	18 157 €	20 %

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE/LEADER : ADHÉSION À L'ASSOCIATION LEADER FRANCE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Madame Elise Huin, $3^{\rm ème}$ Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération et qu'à ce titre la Communauté de communes participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier ;

Considérant que l'Association LEADER France constitue depuis 30 ans la fédération nationale des Groupes d'Action Locale et qu'à ce titre elle assure aux GAL :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL,
- Une présence assidue auprès des instances nationales et internationales du réseau européen LEADER,
- Un réseau national et européen d'experts du développement rural,
- Des réunions régionales à l'écoute des GAL adhérents,
- Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER.

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'adhérer à l'association LEADER France moyennant un montant d'adhésion de 600 € pour l'année 2021 ;
- D'indiquer que la dépense est inscrite au BP2021.

ADHESION A NORMANDIE ATTRACTIVITE 2021

Rapporteur : Madame Elise Huin, $3^{\rm ème}$ Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu les modalités et contreparties attendues par la Région Normandie dans le cadre de l'article 6.3 du Contrat de Territoire 2017-2021 entre la Communautés de communes, la Région Normandie et le Département de l'Eure ;

Considérant que l'adhésion à l'association Normandie Attractivité répond aux contreparties attendues par la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire et que celle-ci conditionne le versement des futures subventions :

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 10 mai 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'autoriser la Communauté de communes du Vexin Normand à adhérer à l'association Normandie Attractivité pour 2021 moyennant une cotisation annuelle de 3 000 € ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour ce faire ;
- De préciser que la dépense est inscrite en BP 2021.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3ème Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2017102 du 27 avril 2017 délégant la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de communes du Vexin Normand au Département de l'Eure ;

Vu le dispositif régional Impulsion immobilier de la Région Normandie ;

Considérant que la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et la Communauté de communes du Vexin Normand

permettra à la Région d'intervenir en complément de l'aide accordée prélablement par le Département de l'Eure;

Considérant que le Département de l'Eure effectuera un contrôle sur les interventions de la Région ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 10 mai 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

• D'approuver la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Normandie et la Communauté de communes du Vexin Normand.

APPROBATION DU CRAC 2019 ET DU CRAC 2020 DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MONT DE MAGNY ET

AVENANT N°11 PROLONGEANT D'UNE ANNEE LA PERIODE DE CLOTURE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC EAD

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant qu'aux termes de la délibération en date du 8 juin 2004, le Conseil communautaire a accepté le transfert à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de la Convention Publique d'Aménagement, confiée à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, pour l'aménagement de la ZAC du Mont de Magny située à Gisors ;

Vu les avenants n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 ayant prolongé la Convention Publique d'Aménagement avec EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (anciennement SENOVEA DEVELOPPEMENT) jusqu'au 31 juillet 2021;

Considérant que l'article 18 de ladite Convention impose à l'aménageur, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, de présenter annuellement un compte-rendu d'activités (CRAC) comportant en annexe un bilan prévisionnel d'aménagement révisé, un plan de trésorerie, et les états des acquisitions et des cessions ;

Vu les éléments forts et principaux du CRAC 2019 et du bilan prévisionnel d'aménagement établi par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT et présenté en Commission de Développement Territorial le 10 mai 2021, à savoir ;

- Une ZAC du Mont de Magny d'une surface totale de 225 313 m² répartie en 197 225 m² de surfaces cessibles (soit 87.53 %) et 28 088 m² de voiries et espaces verts (12.47%);
- Un prix de vente fixé à 18 € HT/m² depuis le 1^{er} janvier 2009 et 20 € HT/m² sur la parcelle de 28 000 m² rue de la Haute Borne ;
- Une opération de ZAC communautaire qui est subventionnée pour l'achat de terrains et les travaux par le Département de l'Eure (24.86%), la Région (14.36%) et l'Etat au travers de la DDR (24%), la condition indispensable étant que cette ZAC soit portée par une entité

communautaire (c'est ce qui explique pourquoi la Communauté de communes a récupéré cette compétence de la Ville de Gisors, à défaut, il n'y avait pas de subvention possible);

- Aucun encaissement de cession de terrains pour 2019 ;
- Des dépenses de travaux en 2019 pour 17 120,00 € HT ;
- Une situation de trésorerie de l'opération négative en fin d'année 2019, à hauteur de -340 122,00 €;
- Un montant global des dépenses en 2019 estimé à 3 972 558 € HT.

Vu les éléments forts et principaux du CRAC 2020 et du bilan prévisionnel d'aménagement établi par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT et présenté en Commission de Développement Territorial le 10 mai 2021, à savoir ;

- Aucune recette de cession de terrain au titre de 2020 ;
- Des dépenses de travaux en 2020 pour 5,37 € HT ;
- Une situation de trésorerie de l'opération négative en fin d'année 2020, à hauteur de 349 681,00 € suite au remboursement de l'emprunt ;
- Un montant global des dépenses en 2020 estimé à 3 981 909 € HT.

Vu la proposition de EAD de prolonger la durée de la convention d'aménagement d'un an pour les opérations de clôture, jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Considérant que la prolongation d'une année permet de solder les opérations de clôture mais ne permet pas d'entamer de nouvelles opérations ;

Considérant que le cout de la prolongation d'une année sera intégré au bilan en fin d'opération ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 10 mai 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'approuver les Comptes-Rendus d'Activités de l'année 2019 et de l'année 2020 (ci-annexés après) de la ZAC communautaire du Mont de Magny;
- D'approuver l'avenant n°11 permettant la prolongation de l'année de clôture supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2022, permettant à la collectivité le rachat du foncier non cédé avant cette échéance ;
- D'autoriser dans ce cadre, Monsieur le Président, à signer l'avenant n°11 à la convention d'aménagement pour le prolongement de la durée de la concession.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGREMENT POUR LA CESSION DES PARCELLES AP 652, AP 654, AP 667, AP 486, AP 475, AP 57 SITUEES DANS LE PARC DU MONT DE MAGNY A GISORS AU PROFIT DE SA INDUSTRY

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la demande de SA INDUSTRY d'acquérir un terrain situé rue de la Haute Borne dans le Parc du Mont de Magny à Gisors ;

Vu les principales caractéristiques du groupe SA INDUSTRY :

Type de société et activité: Groupe d'investissement familial diversifié et principalement actif dans les transports (groupe Malherbe), la logistique, le self-stockage, les énergies renouvables, l'hydrogène vert, l'industrie, l'immobilier d'entreprise, la promotion immobilière et l'affichage publicitaire.

Localisation: Région Normandie

Situation financière : 1 milliard d'euros d'actifs

Emplois actuels : 3 500 salariés, premier employeur privé de Normandie

Emplois projetés : première tranche de 35 emplois.

Vu la délibération communautaire n°2017099 du 27 avril 2017 fixant le prix de vente (du m²) du terrain situé rue de la Haute Borne dans le Parc du Mont de Magny à Gisors à 20€/HT le m²;

Considérant qu'une redivision du terrain est nécessaire dans le cadre de la vente à l'entreprise SA Industry;

Considérant que le terrain envisagé regroupe une partie des parcelles cadastrées AP 652, AP 654, AP 667, AP 486, AP 475 et AP 57 et qu'il s'étend sur une surface totale de 27 213 m²;

Considérant que l'encaissement des recettes liées à la vente du terrain sera opéré par Eure Aménagement Développement, conformément aux missions qui lui incombent dans le cadre du Traité de Concession ;

Considérant qu'avec un prix de vente fixé à 20 € / m² HT, les recettes s'élèvent à 544 260 € HT, soit 653 112 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial de la Communauté de communes en date du 18 mai 2021 ;

Monsieur le Président souligne que si ce projet aboutit, c'est une bonne nouvelle pour l'économie et l'emploi local.

Madame CHASME demande si les 35 emplois seront octroyés à des résidents du territoire communautaire.

Madame HUIN précise qu'il s'agit bien de création d'emplois, mais que l'on ne peut pas garantir que tous les emplois seront réservés à des habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De rediviser le terrain cadastré AP 652, AP 654, AP 667, AP 486, AP 475 et AP 57 et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente compétence à signer tous les actes afférents à cette division ;
- De donner son agrément pour vendre un terrain d'une surface totale de 27 213 m² situé rue de la Haute Borne, dans le parc du Mont de Magny à Gisors, au prix de 20€ / m² HT, soit un montant de 544 260 € HT, (soit 653 112 € TTC);
- D'indiquer que l'encaissement des recettes sera effectué par Eure Aménagement Développement, conformément à la convention de concession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente compétente à signer tous les actes afférents à cette vente de terrain.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Madame Elise HUIN $3^{\rm ème}$ Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017;

Vu l'article 162 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019);

Vu le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxe de séjour qui créé une $10^{\rm ème}$ nature d'hébergement : « Hébergement en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures de classements mentionnées aux 1° à 9° » de l'article R 2333-44 du CGCT.

Vu l'article L. 2333-29 du CGCT, qui dans sa version issue de la loi de finances pour 2020, ne prévoit plus qu'un seul critère d'assujettissement des personnes à la taxe de séjour : ne pas être domicilié sur le territoire de la commune de séjour. Dans cette perspective, dès lors qu'une personne est capable de fournir un justificatif de domicile établi pour une résidence sur la commune où elle souhaite séjourner, elle n'est pas assujettie à la taxe de séjour. Cependant, une personne qui loue un hébergement touristique en dehors de sa commune de résidence, même si celui-ci se situe sur le territoire de son établissement public de coopération territoriale de résidence, est assujettie à la taxe de séjour, le critère de résidence prévu par l'article L. 2333-29 précité n'est pas rempli.

Vu l'article L. 2333-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n° 2017179 du 21 septembre 2017, instituant la taxe de séjour à l'échelle du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018;

Vu la délibération n°2018015 du 15 février 2018, définissant les modalités de perception, de déclaration et de reversement de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2019040, définissant l'approbation du règlement de la taxe de séjour ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2021;

Considérant le besoin de soutien et d'accompagnement par l'Office de Tourisme du Vexin Normand auprès des hébergeurs quant à la collecte de la taxe de séjours et de ses modalités ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de la taxe de séjour ;

Considérant que ce support ne peut ni se substituer, ni remplacer la législation en vigueur ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 10 Mai 2021;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 Mai 2021;

Monsieur le Président précise que ce n'est pas un choix de la Communauté de communes, mais la loi de finances qui a évolué.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De prendre acte de la modification apportée au règlement Article 1. Personnes assujetties « La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 5211-21, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. [Article L. 2333-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT)]. »
- De prendre acte de l'ajout d'une 10^{ème} nature d'hébergement touristique et de la modification du règlement en conséquence à l'article 2.
 « Nature n°10 : Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement. »
- D'indiquer que pour les 10 catégories les tarifs approuvés par la délibération n°2018140 sont maintenus

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif par personne et par Nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuité si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	Réel	2€40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	2€00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	1€50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0€80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0€60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0€50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0€20

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	2%

- De préciser que cette nouvelle délibération sera affichée sur le site internet de la Communauté de communes ainsi qu'à l'Office de Tourisme.
- De préciser que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

OFFICE DE TOURISME : CREATION-MISE EN PLACE- FIXATION DES TARIFS POUR LA COMMERCIALISATION D'UNE BALADE/CIRCUIT THEMATIQUE « GEOLOGIE EN VEXIN NORMAND »

Rapporteur : Madame Elise Huin, $3^{\rm ème}$ Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ; Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme dispose d'une boutique de produits du territoire et dans laquelle elle peut être amenée à vendre des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand souhaite développer la mission de commercialisation dans le cadre défini par le Code du Tourisme afin de proposer des produits touristiques aux individuels et aux groupes ;

Considérant que les animations touristiques seront composées par l'Office de Tourisme du Vexin Normand sur achat de prestation ou sur la base de conventions conclues avec les partenaires du territoire qui souhaitent être commercialisés par l'Office de tourisme ;

Considérant la nécéssité de fixer le prix de vente des produits créés et d'y appliquer une marge ;

Considérant le travail réalisé pour la mise en place d'un parcours sur la thématique « géologie » par l'Université de Cergy-Pontoise (création du circuit, des contenus pédagogiques et des support en impression 3D), programme faisant parti du programme LyLi;

Considérant que la médiation des visites sera réalisée par un prestataire spécialisé en Géologie et en interpretation des paysage auprès duquel il conviendra de réserver des prestations qui lui seront rémunérées ;

Considérant que le rôle de l'Office de tourisme sera de programmer et de coordonner la logistique, la communication et la billetterie permettant la bonne tenue de ces visites guidées ;

Considérant que la recette réalisée par la commercialisation de la billetterie devra permettre d'amortir fiancièrement l'achat de la prestation ;

Considérant la nécessité d'ajouter ces tarifs à la régie boutique de l'office de Tourisme ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 10 Mai 2021;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 Mai 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'approuver la création/mise en place/commercialisation d'un circuit thématique touristique communautaire nommé « Balade Géologique en Vexin Normand au Boisgeloup » dont le détail est présenté en annexe ;
- D'indiquer à titre d'information que :
 - le tarif d'achat de la conception du parcours « goélogie en Vexin Normand au Boisgeloup » est d'environ 1 000 € TTC et fera l'objet d'une négociation de coût pour être engagé définitivement par l'émission d'un bon de commande ;
 - le tarif pour l'achat de la prestation Médiation culturelle (organisation de la visite aux groupes) sera d'environ 150 € TTC et fera l'objet d'une négociation de coût pour être engagé définitivement par l'émission d'un bon de commande ;
- De fixer les tarifs de vente de ce circuit thématique touristique communautaire nommé « Balade Géologique en Vexin Normand au Boisgeloup » comme suit :
 - Visite adulte à 10 € :
 - Visite tarif réduit à 5 € (demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, étudiant, enfant de 6 ans jusqu'à 18 ans) ;
 - Visite scolaire à 150€ (groupe/classe, enseignants et accompagnteurs compris);
 - Gratuité aux chauffeurs de bus et à un accompagnateur par tranche de 10 élèves ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire ;
- De fixer la jauge minimum permettant le départ de la visite guidée à 15 personnes ;
- D'indiquer que les encaissements seront réalisés par le logiciel de caisse / billetterie de l'Office de Tourisme ;
- De valider le fait que l'Office de Tourisme du Vexin Normand pourra réserver une prestation auprès de tous médiateurs culturels sans que ces derniers n'aient conventionnés avec l'Office de tourisme ;
- D'autoriser l'Office de Tourisme à procéder à d'éventuels remboursements par Décision du Président ;
- De préciser qu'une régie d'avances permettra le règlement des prestations aux partenaires ;

PROMOTION ET PREVENTION DE LA SANTE : CREATION D'UN DISPOSITIF CADRE DE FONDS DE CONCOURS POUR SOUTENIR LES LOCAUX DE SANTE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Rapporteur : Monique CORNU, 9ème Vice-Présidente en Charge des Politiques Sociales

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est statutairement en charge de 2 actions en lien avec la santé publique sur le territoire au travers de ses compétences, à savoir :

- La Promotion et la prévention de la santé ;
- La gestion, le fonctionnement et l'investissement des maisons de santé ou centre de soins d'intérêt communautaire (soit la maison de santé d'intérêt communautaire sise 3 rue de Vatimesnil 27150 à Etrépagny);

Considérant que certaines initiatives communales ont déjà été mises en place pour inverser la tendance à la désertification médicale à savoir :

- la création de la maison de santé communale de Château sur Epte (sous la maîtrise d'ouvrage de la commune)
- la transformation en maison de santé d'anciens logements de fonctions d'écoles sur Gisors (sous maîtrise d'ouvrage de la commune) ;

Considérant que toutes les initiatives communales qui permettent de soutenir la création ou l'extension *ex nihilo* de nouvelles structures de soins publiques avec l'arrivée potentielle de nouveaux praticiens arrivant sont à soutenir et à favoriser ;

Considérant que « le volet soutien financier » est fréquemment un accélérateur de la démarche de réalisation des projets envisagés ;

Vu que le cadre juridique permettant ce soutien financier entre un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et ses communes membres existe via le fonds de concours ;

Vu l'article 5.2 des statuts communautaires précisant que la Communauté de communes du Vexin Normand avec ses communes membres peut mettre en place des fonds de concours ;

Vu le V de l'article L5214-16 du CGCT, à savoir « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Au regard de ces éléments, la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite proposer un dispositif cadre permettant de soutenir et d'accélérer les créations/extensions de locaux de santé dans les conditions cumulatives suivantes :

- Création d'un dispositif cadre de fonds de concours pour soutenir les créations/extensions de locaux de santé sur le territoire communautaire sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- Aide de 30% du montant en € HT du projet avec un plafond maximum de 50 000 € HT;
- Projet de santé ayant reçu l'aval de l'ARS et du Département ;
- Projet de santé devant favoriser l'arrivée de nouveaux praticiens médicaux sur le territoire communautaire ;

• Délibération systématique sur chaque projet et concordante entre la Communauté de communes du Vexin Normand et la commune concernée sur la somme à verser ;

Vu l'avis favorable de la 9ème Commission « Politique Sociales » du 19 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 Mai 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur le Président précise que nous délibérerons pour chaque fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'acter la création d'un dispositif cadre de fonds de concours pour le soutien aux créations/extensions de locaux de santé du territoire communautaire sous maîtrise d'ouvrage publique avec comme conditions ;
 - Une aide financière de la Communauté de communes du Vexin Normand à hauteur de 30% du montant en € HT du projet avec un plafond maximum d'aide de 50 000 € HT par projet;
 - Un projet devant avoir reçu obligatoirement l'aval de l'ARS et du Département ;
 - Un projet devant favoriser impérativement l'arrivée de nouveaux praticiens médicaux sur le territoire communautaire;
 - Une délibération concordante entre la Communauté de communes du Vexin Normand et la commune concernée portant sur le montant du soutien financier du projet à soutenir;
 - De préciser enfin que sur tous les supports de communication en amont de la finalisation des travaux d'une opération de création/extension de locaux de santé, sur tous les supports de communication de chantier pendant la création d'une création/extension de locaux de santé, et enfin post opération de la construction/extension de locaux de santé sur l'enseigne intérieure et extérieure, les logos communautaires devront être obligatoirement apposés afin de valoriser de façon pérenne l'aide apportée (taux et montant alloué) par la Communauté de communes du Vexin Normand.

PROMOTION ET PREVENTION DE LA SANTE : APPROBATION DU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR SOUTENIR LE PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE COMMUNALE DE CHATEAU SUR EPTE

Rapporteur : Monique CORNU, 9ème Vice-Présidente en Charge des Politiques Sociales

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est statutairement en charge de 2 actions en lien avec la santé publique sur le territoire au travers de ses compétences, à savoir :

- La Promotion et la Prévention de la Santé ;
- La gestion, le fonctionnement et l'investissement des maisons de santé ou centre de soins d'intérêt communautaire (soit la maison de santé d'intérêt communautaire sise 3 rue de Vatimesnil 27150 à Etrépagny);

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a mis en place un dispositif cadre de fonds de concours pour soutenir les créations/extensions de locaux de santé du territoire communautaire dans les conditions cumulatives suivantes :

- Création d'un dispositif cadre de fonds de concours pour soutenir les créations/extensions de locaux de santé sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- Aide de 30% du montant en € HT du projet avec un plafond maximum de 50 000 € HT ;
- Projet de santé ayant reçu l'aval de l'ARS et du Département ;
- Projet de santé devant favoriser l'arrivée de nouveaux praticiens médicaux sur le territoire communautaire ;
- Délibération systématique sur chaque projet et concordante entre la Communauté de communes du Vexin Normand et la commune concernée sur la somme à verser ;

Considérant le projet porté par la commune de Château sur Epte pour agrandir et étendre la maison de santé communale dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Construction d'une extension d'environ 173 m² comprenant :
- Extension permettant d'avoir 3 cabinets supplémentaires, à savoir :
 - o une jeune dentiste venant de la région parisienne ;
 - o un kinésithérapeute venant également de la région parisienne ;
 - o recherche en cours d'une psychomotricien/ne ou orthophoniste pour le cabinet restant libre;
 - o 1 salle d'attente
- Le projet se justifie par l'arrivée de nouveaux praticiens au sein de la maison de santé offrant ainsi de nouvelles spécialités pour la patientèle dans la mesure où les locaux actuels ne permettent pas leur intégration par manque de places ;
- Coût 436 000 € HT en sus du coût de l'extension du parking (100 000 € HT)
- Construction d'un parking d'une trentaine de places dont 4 places PMR.

Considérant la saisine de la commune de Château sur Epte pour demander un soutien financier de la Communauté de communes du Vexin Normand pour le bouclage financier du projet d'extension ;

Vu le V de l'article L5214-16 du CGCT, à savoir « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Au regard de ces éléments, la Communauté de communes du Vexin Normand est encline à apporter son aide via le dispositif mis en place dans le respect cumulé des conditions suivantes :

- Projet de soutenir les créations/extensions de locaux de santé sous maîtrise d'ouvrage publique ; OUI
- Aide de 30% du montant en € HT du projet avec un plafond maximum de 50 000 € HT; 30 % X 536 000 € HT SOIT 50 000 € MAX
- Projet de santé ayant reçu l'aval de l'ARS et du Département ; OUI
- Projet de santé devant favoriser l'arrivée de nouveaux praticiens médicaux sur le territoire communautaire ; OUI

Vu l'avis favorable de la 9^{ème} Commission « Politique Sociales » du 19 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 Mai 2021;

Madame CAILLAUD, après avoir présenté un bref historique de la Maison de Santé, remercie chaleureusement les élus communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'acter le versement d'un fonds de concours de 30 % du montant en € HT du projet à la commune de Château sur Epte pour son extension de sa maison de santé communale soit la somme de 50 000 € ;
- D'indiquer que la somme sera inscrite en DM 1 du Budget communautaire 2021 ;
- De préciser que la commune devra délibérer de façon concordante afin d'accepter le soutien financier pour le dit projet ;
- De préciser enfin que sur tous les supports de communication en amont de la finalisation des travaux, sur tous les supports de communication de chantier pendant la création de l'opération, et enfin post opération de la construction sur l'enseigne intérieure et extérieure de la Maison de santé communale, les logos communautaires devront être obligatoirement apposés afin de valoriser de façon pérenne l'aide apportée (taux et montant alloué) par la Communauté de communes du Vexin Normand aux côtés des autres partenaires financiers.

ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7ème Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Considérant que la Chambre d'Agriculture accompagne les EPCI, les agriculteurs et les partenaires locaux sur différentes thématiques dans les territoires (aménagement de l'espace, projets de territoires, valorisation des produits locaux, gestion de l'eau, transition énergétique, environnement, économie circulaire...);

Considérant que ces thématiques rentrent également dans le cadre des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture et la Communauté de communes du Vexin Normand peuvent travailler ensemble sur les 4 thématiques suivantes :

- Contribution au développement économique des exploitations et des activités agricoles génératrices de valeur ajoutée (promotion de l'offre existante en produits locaux, appuis des projets en lien avec les filières alimentaires...);
- Amélioration de l'image de l'agriculture (relais de la charte de bon voisinage, valorisation des métiers des agriculteurs et explication des travaux agricoles, intervention des agriculteurs dans les écoles...);
- Implication de l'activité agricole dans les enjeux environnementaux du territoire (proposition d'ouvrages d'hydraulique douce, maintien des paysages, accompagnement des agriculteurs sur des démarches favorables à la protection de la ressource en eau, co-construction d'actions agricoles avec les acteurs du territoire dans le cadre du PCAET...);
- **Positionnement** de l'agriculture au cœur de l'aménagement du territoire (limiter le foncier, préserver les terres agricoles, aide à la réalisation d'un SCOT, échange et concertation avec la profession agricole, recensement des sites d'exploitations agricoles, vision à court et moyen terme des projets des exploitations, prise en compte de la pérennité des exploitations...);

Considérant qu'un comité partenarial sera créé et se réunira une fois par an sur la période de septembre à décembre 2021 afin de définir entre autre les actions annuelles à mener et les budgets nécessaires, suivre l'état d'avancement des actions en cours :

Considérant que la convention de partenariat sera conclue pour une durée de 3 ans (2021 à 2024);

Considérant que pour la 1^{ère} année de partenariat, la Communauté de communes prévoit de faire réaliser un guide des produits locaux par la Chambre d'Agriculture pour un coût estimé entre 4 177,5 € à 9 817,5 € selon les options choisies, ces montants n'incluant pas les frais de photographe ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 7 mai 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Monsieur le Président rappelle qu'il est important d'assumer notre caractère agricole et d'en faire un axe de communication.

Il précise qu'un guide des producteurs locaux sera prochainement édité, car tous les habitants n'en n'ont pas connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président Thématique à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture ;
- De préciser que le montant de la prestation engagée en 2021 par la Communauté de communes du Vexin Normand est comprise entre 4 177,5 € à 9 817,5 € selon les options choisis, ces montants n'incluant pas les frais de photographe ;
- De préciser que la somme de la prestation sera prévue au budget principal en DM 1 à l'article 611 Fonction 830.

ENVIRONNEMENT : VALIDATION DE LA NOUVELLE REPRESENTATION DES EPCI AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7ème Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand :

Vu la délibération 2018178 de la Communauté de communes du Vexin Normand validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA) et l'adhésion de la Communauté de communes au SYMA (en raison de la présence des communes de Puchay, Coudray, Morgny et Saussay-la-Campagne dans ce syndicat);

Vu la délibération n°2020062 du 16 juillet 2020 ayant approuvé l'élection des 4 représentants titulaires et des 4 représentants suppléants de la Communauté de communes au SYMA;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 du SYMA indiquant l'extension du périmètre du syndicat ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2020 du SYMA indiquant que l'adhésion de 3 nouveaux EPCI a porté le nombre de délégués à 102 titulaires et 102 suppléants ;

Vu la délibération du 17 mars 2021 du SYMA fixant le nombre de délégués au conseil syndical du SYMA à 45 membres afin que le quorum puisse être atteint lors des conseils syndicaux ;

Considérant qu'un nouveau nombre de délégués siégeant au conseil syndical du SYMA été fixé pour chaque EPCI dans la délibération du 17 mars 2021 selon les critères suivants :

- la superficie de chaque EPCI située sur le bassin versant de l'Andelle ;
- la population de chaque EPCI rapportée au bassin versant de l'Andelle ;
- le potentiel fiscal, additionné, de toutes les communes représentées par chaque EPCI,
- le linéaire de berges, pour les communes concernées ;

Considérant que selon les critères sus-décrits, la Communauté de communes du Vexin Normand serait représentée dorénavant par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au lieu des 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants actuels nommés ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain FLAMBARD	Emmanuel BOUST
Virginie VATEBLED	Jean-Baptiste LEFEVRE
Christophe GRIFFON	Philippe BOQUET
Kristina PLUCHET	Christine MICHAUD

Considérant que cette nouvelle représentation pemettrait d'améliorer la gouvernance du SYMA;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Monsieur VREL demande si la participation financière de la CDC sera réduite. Monsieur DELON précise que seule la représentation diminue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De valider la nouvelle représentation des EPCI au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle ;
- De désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand dès que la mise à jour des status du SYMA aura été validée par les Services Préfectoraux.

VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2ème Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant les demandes des communes émises tout au long de l'année et faisant l'objet d'une valorisation par la Maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes ;

Vu l'avis des commissions de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 1^{er} décembre 2020 et du 4 mai 2021 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2021 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

• De valider le programme de travaux de voirie 2021 tel que présenté à la Commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 1^{er} décembre 2020; validé et finalisé le 4 mai 2021 lors de la réunion de la commission, avec la synthèse des choix cidessous:

BDC 1 : Réalisé		НТ	TTC
BEZU LA FORET	Devant la Mairie (VC 66)	12 655,31 €	15 186,37 €
BEZU LA FORET	Route des landes de Bézu(VC24)	25 653,95 €	30 784,74 €
GISORS	Rue de la libération	241 197,40 €	289 436,88 €
MOUFLAINES	Rue du Bailly (VC 60)	99 574,30 €	119 489,16 €
RICHEVILLE	Chemin des Argilières (VC38)	6 683,70 €	8 020,44 €
SAUSSAY LA CAMPAGNE	Rue aux Merciers (VC10)	106 023,20 €	127 227,84 €
VILLERS EN VEXIN	Rue du moulin (VC40)	96 011,25 €	115 213,50 €
Montant total		587 799,11 €	705 358,93 €

BDC 2 : Réalisé		HT	TTC
GAMACHES	Route de Provemont (VC55)	21 097,25 €	25 316,70 €
Montant total		21 097,25 €	25 316,70 €

BDC 3 : Validé lors de la commission du 4 mai 2021		нт	TTC
CHAUVINCOURT-PROVEMONT	Rue de Beaumont (VC19)	19 977,00 €	23 972,40 €
CHAUVINCOURT-PROVEMONT	Sentier des vignes (VC115)	12 573,30 €	15 087,96 €

GISORS	OA Moiscourt	7 205,00 €	8 646,00 €
HEBECOURT	Route d'Heudicourt	31 607,50 €	37 929,00 €
LE THIL EN VEXIN Rue des tilleuls		13 208,70 €	15 850,44 €
Montant total		84 571,50 €	101 485,80 €

BDC4 : Validé lors de la commission		НТ	TTC
ETREPAGNY	Zone industrielle de la porte rouge	18 439,95 €	22 127,94 €
GISORS	Rue de Séroux	12 100,10 €	14 520,12 €
Montant total		30 540,05 €	36 648,06 €

 De préciser que les travaux réalisés BDC 1 et 2 ont faits l'objet d'une validation lors de la Commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 1^{er} décembre 2020;

- De préciser qu'un tableau reprennant l'ensemble des demandes de devis et le programme est joint en annexe ;
- De préciser que ce programme peut être modifié en cours d'année, dans ce cas, la Commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel et le Conseil communautaire en seront informés :
- De préciser que le montant définitif des travaux n'est connu qu'à l'issue de la réception des factures, éventuellement modifiées par les ajustements de travaux, les actualisations et les révisions de prix, et dûment validé par la Communauté de communes ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites sur le budget 2021 sur les comptes 21751 Réseaux de voirie (mise à disposition) et 21751 Réseaux de voirie (mise à disposition) DELEGATION et que les recettes sont inscrites sur le budget 2021 sur le compte subventions d'équipements des communes membres du GFP (Groupement à fiscalité propre).

VOIRIE - FIXATION DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2021 EN MATIERE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2ème Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis des commissions de voirie du 1^{er} décembre 2020 et du 4 mai 2021 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2021 ;

Considérant le bon de commande n°1 et le n°3 à l'entreprise COLAS, titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries, concernant les communes de Bézu la Forêt, Chauvincourt-Provemont, Gisors, Le Thil-en-Vexin, Mouflaines, Saussay-la-campagne;

Considérant que la Commission voirie a souhaité établir un programme prévisionnel;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux dans les bons de commande n° 1 et 3 du programme 2021 des travaux de voirie ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 mai 2021 ;

Madame CHASME rappelle que son groupe va voter contre cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme CHASME, Mme BATHOMEUF et son pouvoir, M. DELATOUR et M. MERCIER) décide :

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du **bon de commande n° 1 du programme 2021** ci-après :
- **7 156,97** € qui se répartissent en 2 471,25 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 1 914,30 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, et 2 771,42 € au titre des routes de non liaison dans la rue « devant la Mairie » à **Bézu-la-Forêt**;
- 12 912,41 € qui se répartissent en 9 539,30 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 3 553,11 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, dans la rue de la Libération à **Gisors**;
- 2 809,38 € qui se répartissent en 2 077,50 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 731,88 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, dans la rue du Bailly à **Mouflaines**;
- 29 903,88 € qui se répartissent en 11 903,88 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 18 000,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, dans la rue aux Merciers à Saussay-la-Campagne;
 - De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du **bon de commande n° 3 du programme 2021** ci-après :
- 10 165,80 € qui se répartissent en 1 275,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 4 230,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, 4660.80 € au titre des routes de non liaison dans la rue Beaumont à Chauvincourt-Provemont :
- **3 919,75** € qui se répartissent en 433,75 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 3 486,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, dans le sentier de Vignes à **Chauvincourt-Provemont**;
- **5 555,14** € qui se répartissent en 814,10 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 75,60 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, 4665,44 € au titre des routes de non liaison dans la rue à **le Thil-en-Vexin**;
 - De préciser que les bons de commandes suivants sont établis au vu des prix du marché de modernisation des voiries ;
 - De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours seront informées et devront prendre une délibération concordante AVANT FIN juillet 2021 ;
 - De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur de la part communale et du fonds de concours systématique demandé à la commune ;

• De préciser que les communes devront inscrire les dépenses à leur budget 2021 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2021/2022

Rapporteur : Monsieur James, Vice-Président par intérim en charge de la Mobilité et des Transports Scolaires

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la convention de délégation de compétences entre la Région Normandie et la Communauté de communes du Vexin Normand désignant celle-ci comme Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Considérant l'harmonisation des tarifs de transports scolaires de la Région Normandie pour les départements du Calvados/Eure/Manche/Orne pour la rentrée 2021-2022, à savoir :

•	Lycéens / Collégiens	120 €
•	Maternelles / Primaires	60 €
•	Interne	60 €

Considérant que pour l'année 2020/2021 la Communauté de communes avait voté les tarifs suivants :

•	Lyceens	120 €
•	Collégiens	80 €
•	Maternelles / Primaires	30 €
•	Circuit Cantine (Ecole à Ecole uniquement)	20 €

Considérant qu'au vue du nombre d'inscrits pour l'année scolaire 2020/2021, le coût à la charge de la Communauté de communes serait de 84 700 € réparti de la façon suivante :

	Effectif	Та	arif Région	Tarif CCVN		DELTA
Collégiens	1 001	120,00 €	120 120,00 €	80,00 €	80 080,00 €	40 040,00 €
Lycéens	661	120,00 €	79 320,00 €	100,00 €	66 100,00 €	13 220,00 €
Primaires Maternels	10 48	60,00 €	62 880,00 €	30,00 €	31 440,00 €	31 440,00 €
TOTAL	2710		262 320,00 €		177 620,00 €	84 700,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports et Mobilités » du 11 mai 2021 de conserver les tarifs 2020/2021 pour la rentrée 2021/2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Madame CHASME informe que son groupe va voter CONTRE, car il souhaite la gratuité des transports scolaires.

Monsieur BLOUIN précise qu'une gratuité des transports scolaires couterait 262 000 € à la CDC.

Monsieur PINEL précise que la CDC fait un effort financier non négligeable et qu'il serait bien de communiquer à ce sujet.

Madame THEBAULT dit que cela sera fait.

Monsieur DOHEDT demande quelle est la motivation de la Région pour augmenter les tarifs.

Monsieur BLOUIN explique que la Région a souhaité uniformiser les tarifs. Elle a donc procédé à un lissage sur 2 ans.

Monsieur PINEL précise que la Région devait faire participer les familles à hauteur de 10% du coût global du marché des transports scolaires, si elle voulait récupérer la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme CHASME, Mme BATHOMEUF et son pouvoir, M. DELATOUR et M. MERCIER) décide :

• De maintenir les tarifs en vigueur de l'année 2020-2021 pour la rentrée 2021/2022, à savoir :

•	Lycéens	100 €
•	Collégiens	80 €
•	Maternelles / Primaires	30 €
•	Circuit Cantine (Ecole à Ecole uniquement)	20 €

- D'indiquer qu'à effectif constant, pour information, l'effort financier de la Communauté de communes sera de 84 700 € par a
- n, ce afin de ne pas faire subir une augmentation auprès des familles par type de transports de :
 - 20 € pour les lycéens
 - **40** € pour les collégiens
 - 30 € pour tous les élèves de maternels/Primaires
 - 10 € pour les circuits cantine uniquement
- De préciser que les tarifs communautaires de transports scolaires communautaires sur le Vexin Normand, resteront applicables et valables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération de l'organe délibérant.

RESSOURCES HUMAINES: MODIFICATON DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la délibération n° 2020148 du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle organisation des services et le nouvel organigramme ;

Vu la délibération n°2021034 du 18 février 2021 portant création d'un poste de chargé de mission au bénéfice du programme « PETITE VILLE DE DEMAIN » ;

Considérant le dispositif de contractualisation, prévu par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui concerne certaines collectivités dont la Communauté de communes du Vexin Normand et qu'il est dans son intérêt de continuer à s'inscrire et à progresser dans cette démarche de contractualisation ;

Considérant l'absence du Directeur en charge de la contractualisation et que le Directeur Général des Services a pallié à son remplacement sur l'ensemble de ses missions dont la gestion du dispositif de contractualisation ;

Considérant la Convention Territoriale Globale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions des habitants du territoire et qu'elle se concrétisera prochainement d'un accord entre la CAF, le Conseil département et la Communauté de commune du Vexin-Normand ;

Vu la nécessité dans ce contexte d'opérer une réorganisation des services en adéquation avec les enjeux précités ;

Vu la proposition, à savoir :

- la mise à jour de l'organigramme en y intégrant le Chargé de Mission de « La Petite Ville de demain » sous la responsabilité hiérarchique du responsable du Guichet Unique des Entreprises ;
- la création d'un Pôle Financement Européen / Contractualisation, avec un Chargé de Mission identifié et nommé en qualité d'Attaché (80 % au bénéfice du pôle Financement Européen et 20 % sur la Contractualisation);
- le rattachement d'un Chargé de coopération CTG à la Direction des Familles ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 11 mai 2021;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mai 2021;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Monsieur le Président rappelle que la contractualisation répond à une demande formulée lors des visites effectuées à l'été 2020 : il s'agit d'un service apporté aux communes. Il précise que cette activité sera effectuée par un agent qui passe de 80 à 100 %.

Monsieur DOHEDT aurait souhaité que le reste à charge soit supporté au prorata de la population, entre Gisors et Etrépagny.

Monsieur le Président explique que les enjeux et les montants sont faibles et que l'on a fait « au plus simple ».

Madame HUIN souligne que le choix a aussi été fait en fonction du nombre de projets portés, qui est important sur Etrépagny.

Monsieur LAINE pense qu'il s'agit d'une forme de mutualisation : il trouve cela bien et pense que cela peut donner des idées dans d'autres domaines.

Madame ROGER demande si le poste de CTG a un rapport avec le chargé de mission que la CAF voulait imposer.

Monsieur le Président répond par la positive et précise que l'on a privilégié une solution interne car on ne souhaitait pas une charge supplémentaire pour la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De mettre à jour l'organigramme en y intégrant le Chargé de Mission de « La Petite Ville de demain » sous la responsabilité hiérarchique du responsable du Guichet Unique des Entreprises;
- De créer le Pôle Financement Européen / Contractualisation ;
- De rattacher le Chargé de coopération Convention Territoriale Globale à la Direction des Familles ;
- De préciser que les nominations se feront uniquement en interne et ne nécessiteront pas de création de poste, de vacances de poste, ni d'augmentation des effectifs à l'exception du poste

de Chargé de Mission de « La Petite Ville de Demain » pour lequel le processus de recrutement a été validé lors du conseil du 18 février 2021.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n° 2017192 du 21 septembre 2017 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant que l'agent occupant ce poste est détachée auprès de la Fonction Publique d'Etat depuis le 1^{er} février 2021;

Considérant qu'à la suite d'une commission de recrutement le candidat retenu pour occuper ce poste est adjoint administratif principal de 1ère classe;

Considérant que la conservation du poste adjoint administratif principal de 2ème classe n'est plus nécessaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n° 2019103 du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire portant suppression et création de postes suite aux avancements de grade dont celui d'animateur principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que l'agent occupant ce poste a été radié des effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand suite à son départ à la retraite le 1^{er} mai 2021 ;

Considérant que l'agent parti de la collectivité a été remplacé par un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'une mobilité interne ;

Considérant que la conservation du poste d'animateur principal de 1ère classe n'est plus nécessaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 11 mai 2021;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De supprimer un poste d'animateur principal de 1ère classe ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE A TEMPS COMPLET AU BENEFICE DE LA DIRECTION DES FINANCES/ PÔLE MOBILITE

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n° 2017192 du 21 septembre 2017 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;

Considérant que l'agent occupant ce poste est détaché auprès de la Fonction Publique d'Etat depuis le 1^{er} février 2021 ;

Considérant qu'à la suite d'une commission de recrutement, le candidat retenu pour occuper ce poste est adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et qu'il sera recruté par voie de mutation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 11 mai 2021;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au bénéfice de la Direction des Finances (70%) et du Pôle Mobilité (30%);
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le...02 juin 2021.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Nathalie CAILLAUD	Monsieur Alexandre RASSAERT
Re	DEPARTEMENT DE L'EURE